

**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**18**

Date de la Convocation :

**9 FEVRIER 2024**

Date d'affichage :

**16 février 2024**

Objet de la délibération :

**DEL2024\_003 – Ouverture de Poste**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

**Absents ayant donné procuration** : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** : Isabelle BOUCHES

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le départ par voie de mutation du responsable du Pôle Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> Mars 2024. La période de recrutement est à présent terminée. Plusieurs candidats ont été retenus pour un entretien.

C'est la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a été retenue.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer le poste suivant, à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2024** :

**FILIERE ANIMATION**

**Adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- Ancien effectif : 2
  - Nouvel effectif : 3
- De nommer l'agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024,
  - D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du prochain BP 2024,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

